

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

- en exercice : 39

- présents : 30

- excusées représentées : 7

Séance du 29 JUIN 2009

Madame Dujany, secrétaire de séance

L'an deux mil neuf, le vingt neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le vingt-trois du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur François Asensi, Député-maire.

Le quorum étant atteint, monsieur François Asensi, Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis, déclare la séance ouverte à dix-huit heures et cinquante minutes.

Annnonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

Madame Dujany, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur François Asensi, Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis communique :

- les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, entre le 15 mai et le 29 juin 2009.

Monsieur François Asensi, Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

CONSEIL MUNICIPAL

1°) **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 janvier 2009**

A l'unanimité,

2°) **Mise en place d'une communauté d'agglomération entre les villes de Sevrans, Tremblay-en-France, Villepinte**

ARTICLE 1 : DECIDE de s'engager dans une communauté d'agglomération avec les villes de Sevrans et Villepinte.

ARTICLE 2 : DEMANDE à monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis d'adopter un arrêté de projet de périmètre, au sens de l'article L.5211-5 du CGCT tendant à la création d'une communauté d'agglomération regroupant les communes suivantes :

- Sevrans,
- Tremblay-en-France,
- Villepinte.

ARTICLE 3 : La Directrice générale des Services est chargée de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à monsieur le Sous-Préfet du Raincy au titre du contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- transmise
- publiée conformément aux règles en vigueur,
- insérée au recueil des Actes Administratifs.

Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A la majorité,

3°) **Désignation du représentant de la commune appelé à siéger aux assemblées générales de la société d'économie mixte départementale « SEQUANO AMENAGEMENT »**

APPROUVE l'opération de fusion absorption de la SEM SIDEC par la SEM SODEDAT93.

PREND ACTE de la valeur d'échange résultant des audits, fixée à 234,18 € pour la SIDEC et à 262,44 € pour la SODEDAT93, soit une parité de fusion fixée pour simplifier l'opération à une action de la SIDEC pour une action de la SODEDAT93.

PREND ACTE des résolutions présentées à l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2009, notamment la modification des statuts relatifs :

- à la composition du Conseil d'administration, portée de 18 à 24 administrateurs ;
- au changement de la dénomination sociale de la SODEDAT93, qui devient SEQUANO AMENAGEMENT ;
- au changement de capital social, qui passe de 3 201 252 € à 9 726 252 €.

DESIGNE Monsieur **Bescou Alain**, comme représentant de la commune aux assemblées générales de SEQUANO AMENAGEMENT.

A l'unanimité,

FINANCES - PERSONNEL

4°) **Finances communales - Budget primitif 2009 : examen et vote**

VOTE le Budget supplémentaire s'équilibrant :

en Fonctionnement

- Dépenses :	2 072 608.38
- Virement à la section d'investissement	1 626 831.35
- Recettes	3 699 439.73

en Investissement

- Dépenses :	42 787 456.87
- Virement de la section de fonctionnement	1 626 831.35
- Recettes	41 160 625.52

A la majorité,

5°) **Baisse des tarifs de la restauration scolaire et des centres de loisirs**

FIXE les nouveaux tarifs à compter du 3 juillet 2009 pour **les centres de loisirs** et du 1^{ier} septembre 2009, pour **la restauration scolaire** (jointe à la présente délibération).

Restauration collective enfants

Tranches de quotient	2009	2009 réajusté
N	0,15 €	0,10 €
A	0,67 €	0,45 €
B	0,95 €	0,64 €
C	1,21 €	0,83 €
D	1,48 €	1,02 €
E	1,79 €	1,21 €
F	2,13 €	1,43 €
G	2,42 €	1,66 €
H	2,71 €	1,89 €
I	2,99 €	2,12 €
J	3,28 €	2,35 €
K	3,57 €	2,58 €
L	3,86 €	2,81 €
M	4,15 €	3,04 €
EXT	4,15 €	4,15 €

Nom de la régie : **Régie de recettes pour l'encaissement par système monétique**

Restauration collective enfants allergiques relevant d'un protocole

Tranches de quotient	2009	2009 réajusté
N	0,15 €	0,10 €
A	0,34 €	0,17 €
B	0,47 €	0,24 €
C	0,60 €	0,30 €
D	0,74 €	0,37 €
E	0,89 €	0,45 €
F	1,07 €	0,54 €
G	1,21 €	0,61 €
H	1,35 €	0,68 €
I	1,50 €	0,75 €
J	1,64 €	0,82 €
K	1,79 €	0,90 €
L	1,93 €	0,97 €
M	2,07 €	1,04 €
EXT	2,07 €	2,07 €

Nom de la régie : **Régie de recettes pour l'encaissement par système monétique**

Accueil de loisirs à la journée avec le repas

Tranches de quotient	2009	2009 réajusté
N	0,52 €	0,47 €
A	1,49 €	1,27 €
B	2,03 €	1,72 €
C	2,57 €	2,17 €
D	3,10 €	2,62 €
E	3,64 €	3,07 €
F	4,18 €	3,52 €
G	4,72 €	3,97 €
H	5,26 €	4,44 €
I	5,79 €	4,92 €
J	6,33 €	5,40 €
K	6,87 €	5,88 €
L	7,41 €	6,36 €
M	7,95 €	6,84 €
EXT	7,95 €	7,95 €

Nom de la régie : **Régie de recettes pour l'encaissement par système monétique**

**Accueil de loisirs à la journée avec le repas enfants allergiques
relevant d'un projet d'accueil individualisé (PAI)**

Tranches de quotient	2009	2009 réajusté
N	0,39 €	0,20 €
A	1,12 €	0,56 €
B	1,52 €	0,76 €
C	1,93 €	0,97 €
D	2,33 €	1,17 €
E	2,74 €	1,37 €
F	3,14 €	1,57 €
G	3,54 €	1,77 €
H	3,95 €	1,98 €
I	4,35 €	2,18 €
J	4,76 €	2,38 €
K	5,16 €	2,58 €
L	5,56 €	2,78 €
M	5,97 €	2,99 €
EXT	5,97 €	5,97 €

Nom de la régie : **Régie de recettes pour l'encaissement par système monétique**

A l'unanimité,

6°) **Tarifs d'aide aux leçons dirigées et à l'accueil ludique**

FIXE les nouveaux tarifs à compter du 2 septembre 2009 pour l'accueil ludique et l'aide aux leçons dirigées (voir tarifs ci-dessous).

**Aide aux leçons dirigées - passerelle incluse
Accueils ludiques**

Tranches de quotient	2009 en mensuel	2009 réajusté
N	0,85 €	0,06 €
A	7,10 €	0,49 €
B	8,89 €	0,62 €
C	10,68 €	0,74 €
D	12,47 €	0,87 €
E	14,26 €	0,99 €
F	16,05 €	1,11 €
G	17,85 €	1,24 €
H	19,64 €	1,36 €
I	21,43 €	1,49 €
J	23,22 €	1,61 €
K	25,01 €	1,74 €
L	26,80 €	1,86 €
M	28,59 €	1,99 €
EXT	28,59 €	1,99 €

Nom de la régie : **Régie de recettes pour l'encaissement par système monétique**

A la majorité,

7°) **Approbation de la mise en œuvre des séjours adolescents été 2009 et adoption des tarifs de ces séjours**

DECIDE de modifier en profondeur la nature des séjours proposés à la tranche d'âge des 15-17 ans : des séjours en France d'une durée de 6 à 7 jours encadrés par des animateurs diplômés du service Vie des Quartiers formés à ce public en capacité de préparer en amont les séjours, car, en 2008, un certain nombre de problèmes de comportement se sont posés pendant les séjours des 15-17 ans, obligeant la ville à rapatrier quelques jeunes.

DECIDE qu'en cas de problème le rapatriement de leur enfant sera à leur charge. Comme par le passé, un contrat moral sera signé par chaque jeune et la ville.

DIT que ces séjours ont pour objectifs de :

- Favoriser tout type de mixité : sociale, culturelle, sexe...
- Favoriser la découverte d'un nouvel environnement,
- Développer le sens de la responsabilité, de l'autonomie et de la collectivité,
- Aller à la rencontre de système de valeurs,
- Favoriser les mises en situation de jeunes prévenant les conduites à risques, particulièrement via la pratique d'un sport.

APPROUVE la mise en œuvre des séjours adolescents été 2009.

Les séjours se présentent comme tels :

-Un séjour dans le Jura à Ounans du 01/08 au 06/08/09 en camping avec comme principales activités de la Randonnée aquatique, du V.T.T., de l'escalade et du canoë Kayak ; soit un coût de prestation de 5 982,70 euros pour le séjour.

-Deux séjours en Bretagne à Plounéour Trez du 23/07 au 28/07 et du 06/08 au 11/08/09 en camping avec comme activités du char à voile, du kayak de mer, du Tir à l'arc ; soit un coût de prestation de 1 530 euros par séjour.

-Un séjour en Dordogne à Rouffiac du 07/07 au 12/07/09 en camping comprenant les activités suivantes : téléski nautique, accrobranche, canoë kayak ; soit un coût de prestation de 3 028 euros.

-Un séjour dans les Hautes Vosges à la Bresse du 25/07 au 31/07/09 en chalet comprenant les activités suivantes : V.T.T., accrobranche, quad et tir à l'arc ; soit un coût de prestation de 5 400 euros pour le séjour.

DIT que pour tous ces séjours, le voyage s'effectuera en train et les tarifs comprennent la pension complète.

ADOPTE les tarifs de ces séjours adolescents Etat 2009 comme indiqués ci-dessous :

Pour ces séjours, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Séjours adolescents avec hébergement été 2009		
quotient	%	
coût		Coût de référence au vu des différents devis les tarifs varient entre 455 et 675 euros pour 6 à 7 jours
N	7	
A	8	
B	9	
C	10	
D	11	
E	12	
F	13	
G	14	
H	15,5	
I	17	
J	18	
K	19	
L	20	
M	21	

JURA 6 Jours 5 nuits		
Quotient %		2009
coût		499 €
N	7	34,93 €
A	8	39,92 €
B	9	44,91 €
C	10	49,90 €
D	11	54,89 €
E	12	59,88 €
F	13	64,87 €
G	14	59,86 €
H	15,5	77,34 €
I	17	84,83 €
J	18	89,82 €
K	19	94,81 €
L	20	99,80 €
M	21	104,79 €

Lieu : OUNANS (Camping)
Période : 1/08 au 6/08/2009

BRETAGNE 6 Jours 5 nuits		
Quotient %		2009
coût		490 €
N	7	34,30
A	8	39,20
B	9	44,10
C	10	49,00
D	11	53,90
E	12	58,80
F	13	63,70
G	14	68,60
H	15,5	75,95
I	17	83,30
J	18	88,20
K	19	93,10
L	20	98,00
M	21	102,90

Lieu : QUIMPER
(Base Nautique de Plounéour Trez)
Périodes : - 23/07 au 28/07/2009
- 6/08 au 11/08/2009

PERIGORD 6 Jours 5 nuits		
Quotient %		2009
coût		455 €
N	7	31,85 €
A	8	36,40 €
B	9	40,95 €
C	10	45,50 €
D	11	50,05 €
E	12	54,60 €
F	13	59,15 €
G	14	63,70 €
H	15,5	70,52 €
I	17	77,35 €
J	18	81,90 €
K	19	86,45 €
L	20	91,00 €
M	21	95,55 €

Lieu : ROUFFIAC (Base de loisirs)

Période : 07/07 au 12/07/2009

HAUTES VOSGES 7 jours 6 nuits		
Quotient %		2009
coût		675 €
N	7	47,25 €
A	8	54,00 €
B	9	60,75 €
C	10	67,50 €
D	11	74,25 €
E	12	81,00 €
F	13	87,75 €
G	14	94,50 €
H	15,5	104,62 €
I	17	114,75 €
J	18	121,50 €
K	19	128,25 €
L	20	135,00 €
M	21	141,75 €

Lieu : LA BRESSE (centre de vacances)

Période : 25/07 au 31/07/2009

A la majorité,

AMENAGEMENT - URBANISME - VIE ECONOMIQUE

8°) **Approbation de la modification du plan d'occupation des sols (POS) de la commune**

APPROUVE la modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune, portant sur le reclassement du terrain cadastré AX302 situé à l'angle de l'avenue Salvador Allende et de la VII^{ème} avenue en zone urbaine UDb.

A la majorité,

9°) **Signature d'une convention relative au financement de la résidentialisation de la copropriété « RESIDENCE LES CHARMES IV »**

APPROUVE la convention relative au financement des travaux de résidentialisation de la copropriété «Résidence les Charmes», sise 7/9 Boulevard de l'Hôtel de Ville et 2 rue du 8 Mai 1945 à Tremblay-en-France.

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant délégué à la signer.

L'aide communal sera versée en deux fois, à raison de :

- 60 000 € lors de l'engagement des travaux ;
- 60 000 € après leur parfait et total achèvement.

A l'unanimité,

10°) **Approbation d'un avenant n° 2 autorisant l'élargissement à l'ensemble du territoire communal de la convention de partenariat signée en 2006 entre la commune de Tremblay-en-France et la délégation de Seine-Saint-Denis de la Chambre de Commerce d'Industrie de Paris**

ADOPTE l'avenant n° 2 à la convention de partenariat entre la ville de Tremblay-en-France et la Chambre de Commerce et d'Industrie / Délégation de Seine-Saint-Denis.

AUTORISE monsieur le Député-maire de Tremblay-en-France à signer l'avenant n° 2 à la convention.

A l'unanimité,

11°) **Adhésion de la ville de Tremblay-en-France à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Emploi Roissy Charles de Gaulle rénové**

ADOPTE l'adhésion de la ville de Tremblay-en-France au GIP Emploi Roissy Charles-de-Gaulle.

AUTORISE monsieur le Député-maire de Tremblay-en-France à signer le document d'adhésion à la nouvelle convention du GIP Emploi Roissy Charles-de-Gaulle.

A la majorité,

SANTE - SOLIDARITE - PETITE ENFANCE

12°) Approbation d'une convention bipartite entre la ville de Tremblay-en-France et le centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger - Renforcement de l'offre de soins à Tremblay-en-France

APPROUVE et **AUTORISE** monsieur le Député-maire ou son représentant à signer la convention bipartite entre la ville de Tremblay-en-France et le Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger.

A l'unanimité,

RELATIONS INTERNATIONALES

13°) Subvention au projet KALOUGA (Russie)

APPROUVE :

- l'attribution de la subvention pour le projet Kalouga en Russie pour un montant de 7 000 €.

DIT que cette subvention sera versée à l'Association « Tremblay-en-France - Kalouga ».

A l'unanimité,

QUESTIONS SANS RAPPORTEUR

FINANCES - PERSONNEL

14°) Finances communales - Admissions en non valeur

AUTORISE les admissions en non-valeur des produits irrécouvrables, relatifs aux années, 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008 dont le montant s'élève à 18 342.27 euros selon le détail suivant :

ETAT N° 1/09 25 mars 2009

Année 2004

Monétique

- FAUQUENOY Isabelle 143.15 €

Séjours Amenon

- FAUQUENOY Isabelle 47.80 €

Classes de Neige

- FRANOUX Sandrine 62.39 €

Année 2005

Loyers

- JANCOVICH James 2160.09 €

- ROUEDE Josette 121.80 €

Monétique

- FRANOUX Sandrine	222.77 €
- ANINO Sylvia	456.45 €
- PRIGENT Fatima	64.08 €
- FAUQUENOY Isabelle	133.58 €
- MERROUCHE Carole	122.04 €

Pôle Santé

- CLAVIER Frédéric	6.00 €
- BORVAL Gaëlle	40.90 €
- VIOLETTE Gaëlle	12.00 €
- BOUKHARI Alain	6.00 €

Séjour Ristolas

- MENOUER Zoulika	34.00 €
-------------------	---------

Sinistre amiable

- VENANT Raymond	190.14 €
------------------	----------

Année 2006**Location parking**

- SOUSSA Bedel	24.50 €
----------------	---------

Monétique :

- LECOMPTE Marie	167.50 €
- MERROUCHE Carole	169.60 €
- EZELIN Mirlande	103.84 €
- FRANOUX Sandrine	132.26 €
- NEGGAZ Ahmed	619.13 €
- STARNARIUS Marylène	107.54 €
- DELAHAYE Eric	10.20 €
- DELI Hussein	18.66 €
- DURIMEL Anne	42.45 €
- DOUKROU POPO Corinne	23.60 €
- DIOMANDE Amie	95.93 €
- KHIAR BETTAHAR Kheira	284.61 €
- KIMPEMBE Dico	12.73 €
- KADA Abdelhack	893.36 €
- BAGNARA Stéphane André	19.55 €
- LAINE Ludovic	322.91 €
- ANINO Sylvia	307.56 €
- BENZEMAN Bouziane	24.51 €
- BLOTTI Nathalie	270.33 €
- BORNE Nathalie	157.35 €
- BOSSANGE Axel	15.69 €
- CEUS Marie Saint Amise	29.29 €
- LEFRERE Sylvie	88.76 €
- LEFRANC David	120.56 €
- MEBARKI Foudele	53.35 €
- MAKIMUNA KIA MANBIKA Frysne	27.96 €
- PRUDHOMME Isabelle	278.41 €
- GALAZKA Cesary	236.62 €
- HALMEL Marlène	101.20 €

Frais de garde :

- GERNEZ Baptiste	222.99 €
-------------------	----------

Loyers :

- JANCOVICH James	1238.64 €
- EVOLENE Tutelles (MESURE Léonce)	2589.74 €

<u>Pôle Santé :</u>	
- BLOTTI Nathalie	84.90 €
- CALIMEZE Jean Luc	15.40 €

<u>Séjours :</u>	
- CLERAUX Martine	88.00 €
- FAUQUENOY Isabelle	8.70 €
- BENHAMMOU Muriel	15.40 €
- BLOTTI Nathalie	263.20 €
- EDEYER Marylin	20.00 €

Année 2007

<u>Location parking :</u>	
- KAKOUYAO Martin	199.60 €

<u>Pôle Santé :</u>	
- KADA Abdelhack	6.30 €

<u>Frais de garde :</u>	
- CHEVALLIER Philippe	378.00 €
- BLANDIN Tony	441.60 €
- HAMEL Malika	36.05 €

Année 2008

<u>Frais de garde :</u>	
- COOK CAMPOS Sébastien	264.16 €
- CHEVALIER Philippe	90.00 €

<u>Pôle Santé :</u>	
- CLAMIEZ Jean Luc	6.30 €

<u>Monétique :</u>	
- BORNE Nathalie	439.03 €
- BAGNARA Stéphan André	271.48 €
- CHAOU Mohamed	157.84 €
- FATY Fatoumata	25.09 €
- FOUCAN Katia	26.60 €
- HMICHANE Mohamed	147.09 €
- HAMZI Nadia	105.00 €
- LEFRERE Sylvie	299.27 €
- LEFRANC David	381.16 €
- LOISEL Séverine	221.46 €
- KADA Abdelhack	323.70 €
- KAMARA Amara	70.09 €
- KHIAR BETTAHAR Kheira	265.32 €
- MEBARKI Foudele	344.88 €
- MEITE Karidja	19.81 €
- SURIN Micheline	22.25 €
- DOUKROU POPO Corinne	13.04 €
- OUEDRAOGO Aminata	279.84 €
- PLIN Meggie	90.10 €
- PRUDHOMME Isabelle	115.79 €

<u>Location parking :</u>	
- KAKOU YAO Martin	171.30 €

A l'unanimité,

15°) Finances communales - Fixation du montant des vacances de Police nationale

FIXE le montant des vacances de police pour les opérations funéraires telles que l'inhumation, l'exhumation et le transport de corps à 20 euros.

A l'unanimité,

16°) Finances communales - Remboursement de frais : mandats spéciaux confiés aux Elu(e)s : journées d'études des 16 et 17 juin 2009 en Allemagne sur le développement durable

DECIDE que pour la durée du mandat, les Adjoints, et les Conseillers municipaux recevant mandat spécial seront remboursés sur présentation de justificatifs, des frais réels engagés parmi lesquels, notamment, les frais de déplacement, d'hébergement et, de restauration.

PRECISE QUE

- les frais remboursés répondront à un intérêt communal exclusivement,
- l'exécution des mandats sera précédée d'ordres de missions nominatifs,
- la présente délibération s'applique aux déplacements en Europe.

PREVOIT QUE ces dispositions s'appliqueront également aux membres du Conseil municipal qui auront engagé des frais de transport et de séjour pour se rendre à des réunions lorsqu'ils représentent la commune hors du territoire communal.

DECIDE de prendre en charge les frais réels, sur présentation de justificatifs, relatifs aux mandats spéciaux des Elu(e)s ayant participé au voyage d'étude sur le développement durable en Allemagne les 16 et 17 juin 2009 afin de mieux appréhender les questions du développement durable, notamment en matière de logements, d'aménagements urbains et d'équipements publics.

A la majorité,

17°) Finances communales - Taxe de séjour : mise en application au 1^{er} octobre 2009

FIXE la date d'entrée en vigueur de la taxe de séjour au 1^{er} octobre 2009

DIT que la présente délibération modifie la délibération n° 09-02 du 20 janvier 2009.

A la majorité,

18°) **Finances communales - Renouvellement de la convention avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie pour les agents exerçant leurs fonctions à Tremblay-en-France**

APPROUVE les termes de la convention avec le représentant du Département et **AUTORISE** monsieur le Député-maire à la signer.

PRECISE que ladite convention est valable pour l'année 2009 et ce pour trois ans.

DIT que le prix du plateau est fixé à 3.05€ pour l'année 2009.

DECIDE que les revalorisations futures du prix du plateau feront l'objet d'avenants entre la ville de Tremblay-en-France et le Ministère de l'économie et des finances,

A l'unanimité,

19°) **Personnel communal - Complément de la délibération n° 09-69 du Conseil municipal du 30 mars 2009 portant recrutement et rémunération de vacataires dans le cadre de l'installation de manifestations sportives**

DECIDE à compter du 29 juin 2009 de rémunérer les agents vacataires dans le cadre de l'installation ou pour assurer la sécurité de manifestations sportives sur la base d'un taux horaire de 12,50 € brut pour les heures effectuées les dimanches et jours fériés et de 15 € brut pour les heures effectuées entre 22 h 00 et 7 h 00 le matin.

PRECISE que ces taux feront l'objet d'une revalorisation systématique en fonction de l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.

A l'unanimité,

20°) **Personnel communal - Création d'un poste de responsable du Bureau information jeunesse**

CREE à compter du 29 juin 2009, un poste de responsable du Bureau information jeunesse.

DIT qu'il aura pour missions à partir des orientations municipales de :

- définir, actualiser, et conduire la mise en œuvre du projet d'activité,
- diriger l'équipement, en assurer la gestion financière, administrative et du personnel,
- impulser et définir des axes de projet en direction des 18-25 ans en liaison avec l'équipement jeunesse,
- mettre en place des actions fortes, telles que les jobs d'été ou le forum des métiers,
- animer et développer l'espace multimédia,
- monter des informations collectives spécifiques,
- animer et développer le réseau local de partenaires,
- élaborer et évaluer le projet de développement de la structure,
- élaborer et exécuter le budget de la structure,

- veiller à l'implication du Bureau Information Jeunesse dans le réseau Information Jeunesse,
- organiser le dispositif prépa bac,
- travailler en liaison avec le pôle 15-18 ans pour mettre en place les chantiers citoyens en mobilisant les partenaires locaux,
- développer le partenariat avec les directions des collèges et des lycées,
- mettre en place des actions qui visent à promouvoir les collégiens,
- organiser des séquences obligatoires avec les jeunes collégiens dans le cadre de « stages en entreprises » dans les services de la ville ou les entreprises locales en mettant en place un véritable partenariat, favorisant ainsi le tissu économique.

DIT qu'il devra être titulaire d'une formation supérieure (Bac + 3).

DIT qu'il sera rémunéré sur la base du 4^{ème} échelon du grade d'attaché, indice brut 466, indice majoré 408.

A l'unanimité,

21°) Personnel communal - Régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

DIT qu'à compter du 29 juin 2009, le taux individuel maximum de l'indemnité spéciale de Fonction versé aux agents relevant du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale est porté à :

- 22% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension inférieur ou égal à l'indice brut 380,
- 30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension relevant d'un indice brut supérieur à 380.

PRECISE que ce montant pourra être modulé en fonction de la manière de servir, des responsabilités exercées et de l'importance des sujétions de l'agent.

DIT que le coefficient multiplicateur maximum servant de base au calcul de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) est porté à 8 pour les agents du cadre d'emplois des chefs de police jusqu'à l'indice brut 380. Les critères d'attribution individuelle définis par délibération n° 04-13 du 19 janvier 2004 demeurent inchangés.

DIT que l'ensemble de ces indemnités sera systématiquement revalorisé en fonction des textes en vigueur.

MODIFIE les délibérations n° 97-132, n° 04-13 et n° 08-243 en ce sens et précise qu'il n'y est apporté aucune autre modification.

A l'unanimité,

CULTURE - CITOYENNETE - VIE SOCIALE

22°) Vie associative - Subventions aux associations

ADOPTE l'état détaillé de répartition des subventions aux associations, tel qu'annexé à la présente délibération, d'un montant de 6 545 euros.

Tremblay-en-France

Secteur vie associative

SECTEUR SOCIAL

ASSOCIATIONS	Subventions 2008	Subventions 2009	Observations
ASSOCIATION ARC EN CIEL	1 500	1 500	
HOTEL SOCIAL DU 93	700	750	
RESTAURANT DU CŒUR	700	750	
SECOURS CATHOLIQUE	700	910	
SECOURS POPULAIRE	150	150	
SIGNAL 93	200	200	
TOTAL	3 950	4 260	

SECTEUR SANTE

ASSOCIATIONS	Subventions 2008	Subventions 2009	Observations
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE DEFENSE DES VICTIMES DE L'AMIANTE	150	200	
ASSOCIATION DES STOMISES DE SEINE ST DENIS	300	200	
ASSOCIATION MOUVEMENT VIE LIBRE	250	200	
ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE TEF	350	350	
HORIZON CANCER	350	500	
LIGUE NATIONALE FRANCAISE CONTRE LE CANCER (LNFCC)	200	200	
ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIE		200	
ASSOCIATION DES PARALYSES DE France		200	
TOTAL	1 600	2 050	

DIVERS		
FCPE MALRAUX		235

A l'unanimité,

23°) Ouverture de la médiathèque Boris Vian : - Approbation des horaires d'ouverture de l'établissement

APPROUVE la validation des horaires d'ouverture de la médiathèque Boris Vian comme indiqués ci-dessous :

Horaires applicables hors périodes de vacances scolaires

MARDI	:	13 h - 18 h
MERCREDI	:	10 h - 18 h
VENDREDI	:	13 h - 18 h
SAMEDI	:	10 h - 18 h

Horaires applicables pendant les vacances scolaires

MERCREDI	:	13 h - 18 h
VENDREDI	:	13 h - 18 h
SAMEDI	:	10 h - 18 h

AUTORISE la fermeture annuelle de 2 semaines au début du mois d'août de chaque année.

A l'unanimité,

24°) Ouverture de la médiathèque Boris Vian : - Approbation du règlement intérieur de l'Etablissement

APPROUVE le nouveau règlement intérieur régissant la médiathèque « Boris Vian » (joint ci-dessous).

MEDIATHEQUE BORIS VIAN

Règlement

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : La médiathèque municipale, constituée de la Médiathèque Boris Vian et du Médiabus, est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à la formation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Article 2 : L'accès à la médiathèque municipale et à la consultation sur place des documents imprimés est libre et ouvert à tous.

Article 3 : Le prêt de documents, l'utilisation des postes multimédias et l'accès à la salle d'études sont réservés aux usagers inscrits.

L'INSCRIPTION

Article 4 : Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son adresse et fournir une photo d'identité. Une autorisation parentale est nécessaire pour l'inscription des mineurs. L'inscription est gratuite, valable un an, de date à date. Tout changement de domicile doit être signalé.

Article 5 : Une carte d'adhérent est remise lors de l'inscription. Cette carte est strictement personnelle. La perte de la carte doit être immédiatement signalée à la médiathèque. Pour obtenir une nouvelle carte, l'utilisateur doit justifier de son identité.

LE PRET ET LA CONSULTATION

Article 6 : Le prêt se fait sur présentation de la carte d'adhérent. Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Les parents ou tuteurs sont responsables des documents empruntés par les mineurs.

Article 7 : L'utilisateur inscrit peut emprunter 5 revues, 5 livres, 5 bandes dessinées, 4 CD audio, 4 CD musicaux, 2 DVD de fiction, 2 DVD documentaires, 2 CD-roms. La durée du prêt est de 3 semaines, renouvelable une fois si le document n'est pas réservé par un autre usager. Ces conditions peuvent être modifiées et notamment pendant les congés scolaires.

Article 8 : Lorsqu'un document est emprunté, il est possible de le réserver.

Article 9 : Dans l'intérêt de tous, la restitution des documents empruntés aux dates indiquées est exigée. En cas de retard, l'emprunteur reçoit des lettres de rappel et au delà de quatre semaines, son droit d'emprunt est suspendu jusqu'à la restitution des documents. Après la quatrième lettre de rappel, la valeur des documents non rendus est recouvrable par le Trésor public.

Article 10 : Les usagers doivent prendre soin des documents qu'ils consultent ou empruntent. En cas de perte ou de détérioration d'un document emprunté, le remplacement ou le remboursement forfaitaire (pour les DVD et CD-roms) est exigé.

Article 11 : Certains documents, dits « usuels », ne peuvent pas être empruntés : ils doivent être consultés sur place.

Article 12 : L'utilisation des postes multimédias est régie par une « charte multimédia ». Les consultations multimédias sont sous la responsabilité de l'utilisateur, qui s'engage à ne pas contrevenir aux lois en vigueur. Les parents ou tuteurs sont responsables des consultations des enfants mineurs.

RECOMMANDATIONS

Article 13 : Les usagers sont tenus de respecter le calme dans la médiathèque. Les jeux et appareils bruyants doivent être éteints et les téléphones portables en mode silencieux. Le silence est exigé dans la salle d'études.

Article 14 : Il est interdit de fumer, manger ou boire (sauf bouteille d'eau fermée) dans les locaux de la médiathèque. L'accès est interdit aux animaux. Les ballons, rollers, planches à roulettes et vélos sont interdits.

Article 15 : Le personnel n'assure pas la garde des enfants et ne peut être tenu pour responsable des enfants mineurs non accompagnés par un adulte.

Article 16 : Les usagers peuvent effectuer des photocopies de documents pour un usage exclusivement privé.

Article 17 : Les documents audiovisuels sont prêtés pour un usage dans le cadre familial uniquement. Certains peuvent être consultés dans l'enceinte de la médiathèque.

APPLICATION DU REGLEMENT

Article 18 : Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement, qui est affiché dans la médiathèque et remis au moment de l'inscription. Le personnel de la médiathèque est chargé, sous l'autorité de la Municipalité, de l'application du présent règlement et de déterminer les sanctions qu'encoure tout contrevenant. Toute modification du présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque municipale.

A l'unanimité,

DEVELOPPEMENT DURABLE

25°) **Approbation d'un avenant n° 2 à la convention d'exploitation de la ligne de transport AlloBus entre le syndicat des transports d'Ile-de-France, le Conseil général du Val d'Oise, « Aéroports de Paris », les « Courriers de l'Ile-de-France » et la ville de Tremblay-en-France, et autorisation donnée au Maire de le signer**

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France, la commune de Tremblay-en-France, le Conseil général du Val-d'Oise, Aéroports de Paris et Les Courriers de l'Ile-de-France pour l'exploitation des lignes AlloBus en date du 18/12/2006.

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer cet avenant.

A l'unanimité,

Assainissement :

26°) **Subventions octroyées à des familles dans le cadre d'une mise en conformité des branchements privatifs au réseau d'assainissement**

DECIDE d'allouer à l'ensemble des propriétaires qui ont effectué des travaux de mise en conformité de leur assainissement, une subvention ville et une subvention agence de l'eau selon la répartition définie dans le tableau ci-dessous :

NOM- Prénom	Montant TTC des travaux	Subvention ville	Subvention AESN	part particulier
JOHANET Jacques	1 688,00 €	607,68 €		1 080,32 €
MANGIANTE	100,72 €	36,26 €		64,46 €
LEROY Corinne	329,94 €	118,78 €		211,16 €
MIAU RASCAR Karine	995,56 €	358,40 €		637,16 €
CAPARROS Julien	757,85 €	272,83 €		485,02 €
LECLEF Danielle	492,78 €	177,40 €		315,38 €
JANCZAK	1 713,32 €	616,80 €	599,66 €	496,86 €
BIEHLER Roland	5 319,99 €	1 915,20 €	1 289,79 €	2 115,00 €
PORTA Marius	4 642,00 €	1 671,12 €	926,82 €	2 044,06 €
FRANSON Maxellande	2 641,50 €	950,94 €	924,52 €	763,74 €
TOTAL	18 681,66 €	6 725,41 €	3 743,09 €	8 213,17 €

A l'unanimité,

27°) **Admissions en non valeur**

DECIDE d'accepter les admissions en non valeur des taxes et produits irrécouvrables des redevances d'assainissement suivantes :

Etat 04/09

TOTAL GENERAL : 599,05 €.

A l'unanimité,

Régie communale de distribution d'eau :

28°) **Admissions en non valeur**

DECIDE d'accepter des admissions en non valeur des taxes et produits irrécouvrables des factures d'eau suivantes :

Etat 3/2009

TOTAL : 3 467,01 €.

A l'unanimité,

29°) **Décision modificative sur l'exercice 2009**

OPERE la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Imputation		DEPENSES	TOTAL	Imputation		RECETTES	TOTAL
Ch.	Art.			Ch.	Art.		
042	6811	Dotation amortissement sur Immobilisation incorp.& corp.	5 200.00				
	023	Virement à la section d'investissement	-5 200.00				
		TOTAL	0,00			Total	0,00

INVESTISSEMENT

Imputation		DEPENSES	TOTAL	Imputation		RECETTES	TOTAL
Ch.	Art.			Art.	Art.		
					021	Virement de la section de Fonctionnement	-5 200.00
				040	281531	Installations à caractères spécifiques adduction eau	5 200.00
		TOTAL				Total	0,00

A l'unanimité,

EDUCATION - SPORTS - VACANCES

30°) **Approbation d'une convention entre les villes de Tremblay-en-France et Villepinte pour l'organisation de mini séjours sur le centre de vacances d'Amenon - été 2009**

APPROUVE la convention entre les villes de Tremblay-en-France et Villepinte pour l'organisation de mini séjours sur le centre de vacances d'Amenon sur la période des vacances d'été 2009.

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant délégué à signer la convention et les pièces s'y rapportant, avec la ville de Villepinte.

A l'unanimité,

31°) **Règlement intérieur de la piscine municipale « Auguste Delaune » : - modification de « l'article 3 »**

APPROUVE la modification apportée à « l'article 3 » du règlement intérieur de la piscine « Auguste Delaune » de la ville de Tremblay-en-France, en relevant l'âge à + de 18 ans pour la personne qui accompagne les enfants de moins de 10 ans.

A l'unanimité,

32°) Annulation et remplacement de la délibération n° 09-77 du Conseil municipal du 30 mars 2009 suite à une erreur matérielle dans le titre portant sur l'approbation de l'avenant n° 1 de la convention cadre signée entre le Tremblay Athlétique Club (TAC) et la ville de Tremblay-en-France

ANNULE et REMPLACE :

La délibération n° 09-77 du Conseil municipal du 30 mars 2009 afin de prendre en compte le titre exact de la question sans remettre en cause l'approbation de l'avenant n° 1 et de la convention cadre dont les termes restent inchangés.

A l'unanimité,

AMENAGEMENT - URBANISME - VIE ECONOMIQUE

33°) Approbation des échanges fonciers à réaliser dans le cadre de la résidentialisation de la copropriété « RESIDENCE LES CHARMES IV » :

A - Validation de l'acquisition à réaliser auprès du Groupement d'Intérêt Economique LOGICIL-CMH

APPROUVE l'acquisition des lots 7 (283 m²) et 8 (791 m²) auprès du Groupement d'Intérêt Economique LOGICIL-CMH dont le siège social se situe au 74 avenue Jean Jaurès - BP 10 430 - 59 664 VILLENEUVE D'ASQ ou toute société qu'il constituerait et/ou substituerait pour le même objet.

APPROUVE le classement dans le domaine public communal du lot 8 au titre de la voirie. Le classement de cette parcelle interviendra après son acquisition par la ville.

AJOUTE que l'acquisition du lot 8 rendra la servitude de passage au profit de la Copropriété « Les Charmes IV » sans objet.

AJOUTE que l'acquisition interviendra à l'euro symbolique.

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer tout acte relatif à cette acquisition avec les personnes concernées.

A l'unanimité,

B - Validation de l'échange foncier à réaliser avec la Copropriété « RESIDENCE LES CHARMES IV »

APPROUVE le déclassement du domaine public communal du lot 2, ainsi que sa désaffectation.

APPROUVE l'échange foncier à réaliser entre les lots 2 (1 457 m²) et 7 (283 m²) appartenant à la ville de Tremblay-en-France et les lots 4 (226 m²) et 6 (120 m²) appartenant au Syndicat des copropriétaires de la Résidence Les Charmes domicilié au 7-9 rue de l'Hôtel de Ville et 2 rue du 8 mai 1945 - 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE.

APPROUVE le classement dans le domaine public communal des lots 4 et 6 au titre de la voirie. Le classement de ces parcelles interviendra après leur acquisition par la ville.

AJOUTE que l'acquisition du lot 7 par la ville rendra la servitude de passage au profit de la Copropriété « Les Charmes IV » sans objet.

AJOUTE que l'échange foncier interviendra sans soulte.

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer tout acte relatif à cet échange foncier avec les personnes concernées.

A l'unanimité,

34°) Approbation des échanges fonciers à réaliser dans le cadre du projet d'aménagement de l'Ilot Prévert - délibération complémentaire à la délibération n° 09-41B du 20 janvier 2009 : approbation de l'acquisition de terrains à réaliser auprès de la copropriété du 54 avenue du Parc

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AV 210 (279 m²), AW 437 (161 m²), AW 438 (279 m²) et AT 82 (3 m²) à réaliser auprès du syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé au 54 avenue du Parc - 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE ou toute société qu'il constituerait et/ou substituerait pour le même objet.

AJOUTE que les parcelles susmentionnées sont en conséquence exclues de l'échange foncier devant intervenir entre la ville et OSICA, tel qu'il a été approuvé par délibération n° 09-41 B en date du 20 janvier 2009.

APPROUVE le classement dans le domaine public communal, des parcelles cadastrées AV 210, AW 437, AW 438 et AT 82 au titre de la voirie. Le classement de ces parcelles interviendra après leur acquisition par la ville.

AJOUTE que l'acquisition interviendra à l'euro symbolique.

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer tout acte relatif à cette acquisition avec les personnes concernées.

A l'unanimité,

35°) Approbation de l'avenant n° 3 à la convention subventionnelle triannuelle entre la ville de Tremblay-en-France et le CFM (Boutique Club Emploi) - Compléments d'actions à mener par la Boutique Club Emploi en 2009 sur les publics en difficulté d'insertion professionnelle

ADOPTE l'avenant n° 3 à la convention triannuelle entre la ville de Tremblay-en-France et l'association CFM Boutique Club Emploi.

AUTORISE monsieur le Député-maire de Tremblay-en-France à signer l'avenant n° 3 à la convention.

A l'unanimité,

36°) **Approbation de trois conventions de financement des sorties familiales et des séjours de vacances jeunes entre la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Seine-Saint-Denis et la ville de Tremblay-en-France**

APPROUVE les termes de la convention n° 08-113 de financement des sorties familiales et des séjours de vacances jeunes, à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Ville de Tremblay-en-France.

APPROUVE les termes de la convention n° 08-114 de financement des sorties familiales et des séjours de vacances jeunes, à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Ville de Tremblay-en-France.

APPROUVE les termes de la convention n° 08-115 de financement des sorties familiales et des séjours de vacances jeunes, à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Ville de Tremblay-en-France.

AUTORISE monsieur le Député-maire à conclure et à signer lesdites conventions ainsi que toutes celles relatives aux relations avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis dans le cadre des projets été 2008.

A l'unanimité,

SANTE - SOLIDARITE - PETITE ENFANCE

37°) **Avis de la ville de Tremblay-en-France sur l'enquête publique suite à la demande de la société PLACOPLATRE afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un atelier de concassage primaire sur la commune de Vaujours**

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande présentée par la société PLACOPLATRE afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de concassage et de criblage de gypse.

A la majorité,

TRAVAUX

38°) **Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour travaux de chemisage et à ciel ouvert sur le réseau eaux usées dans diverses rues de la ville**

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, toutes les aides disponibles pour le financement de travaux du réseau eaux usées dans diverses rues de la ville dont le coût total des travaux est estimé à 321 000 € TTC.

A l'unanimité,

39°)Création de locaux pour les serres municipales :
- autorisation à donner à monsieur le Député-maire pour déposer la demande de permis de construire

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant délégué à déposer la demande de permis de construire relative à la construction des serres municipales avenue la Fontaine.

A l'unanimité,

La séance est levée à 22 heures

La secrétaire de séance :

Madame DUJANY.

--oOo--